

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----§-----

Département de Loir-et-Cher

MAIRIE DE VILLEHERVIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Villeherviers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert BESSONNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2023

PRESENTS : Monsieur Hubert BESSONNIER, Monsieur Philippe DESLANDES, Madame Claudette MORIN, Monsieur Hervé DELORME, Monsieur CAVALIE François, Madame Natacha BRO.

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION : Monsieur Emmanuel DE LOYNES (*donne procuration à Monsieur DESLANDES Philippe*), Madame Cécile AMELIN (*donne procuration à Madame Natacha BRO*), Monsieur Stéphane AUGER (*donne procuration à Monsieur DELORME Hervé*), Madame Séverine GONTHIER (*donne procuration à Monsieur CAVALIE François*).

ABSENTS EXCUSES : Madame BONAMY Frédérique

Secrétaire de séance : Madame Claudette MORIN

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de conseillers votants : 10

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2023.

- 1) **Délibération 2023-040** – Rétrocession de concession
- 2) **Délibération 2023-041** – Bilan concertation et arrêt des zones ZAEnR
- 3) **Délibération 2023-042** – Autorisation de mandatement d'investissement préalable au vote du budget 2024

Questions diverses.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

1) Délibération 2023-040 – Rétrocession de concession

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur DOUNON Michel résidant 21 C rue du Colombier – 41200 MILLANCAJ titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n° 232 située au Cimetière de Villeherviers – Rue de la Sauldre – emplacement GE11,
- Superficie de 2 m² pour 2 places,
- Acquisition le 26 septembre 1990 pour une durée perpétuelle au prix de 400 francs équivalent à ce jour à 101.34 €.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur DOUNON Michel déclare vouloir rétrocéder ladite concession à partir de ce jour à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 101.34 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession de la concession funéraire n° 232 aux conditions énoncées.

VOTE : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) Délibération 2023-036 – Bilan de concertation et arrêt des zones ZAEnR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27 octobre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 1^{er} novembre 2023 au 30 novembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- Une consultation par voie électronique a été organisée du 1^{er} novembre au 30 novembre 2023 sur le site internet de la Commune : www.villeherviers.fr/actualites ,
- Un avis dans la Nouvelle République a été inséré en date du 4 novembre 2023,

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

ZAEnR Photovoltaïques – PV toitures

Le secteur du centre bourg, sous réserve de l'accord de l'architecte des Bâtiments de France, sur une surface de 0.73 ha, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture tel qu'indiqué sur le plan annexé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-dessous et de notifier cette décision au secrétariat général, référent préfectoral unique du Loir-et-Cher, ainsi que la Communauté de Communes du Romantinais et du Monestois.

VOTE : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) Délibération 2023-037 – Autorisation de mandatement d'investissement préalable au vote du budget 2024

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de permettre la continuité de la gestion communale, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts au budget 2023	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2024 (25%)
<i>020 - Dépenses imprévues</i>	38 716,10 €	9 679,03 €
<i>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	1 066,67 €	266,67 €
<i>16 - Emprunt et dettes assimilées</i>	9 836,00 €	2 459,00 €
<i>20 - Immobilisations incorporelles</i>	16 122,38 €	4 030,60 €
<i>21 - Immobilisations corporelles</i>	145 768,77 €	36 442,19 €
<i>23 - Immobilisations en cours</i>	346 560,00 €	86 640,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans cette limite dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

VOTE : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses :

Pas de questions diverses

Prochain Conseil : le 23 février 2024 à 19h15

Fin de séance : 20H30